

Conditions Définitives en date du 19 octobre 2021

Unédic

**Emprunt obligataire de 1.000.000.000 d'euros portant intérêt au taux de 0,500% l'an,
bénéficiant de la garantie inconditionnelle et irrévocable de l'Etat français
et venant à échéance le 20 mars 2029**

Assimilable à, et constituant une souche unique avec :

**l'emprunt obligataire de 1.500.000.000 d'euros portant intérêt au taux de 0,500% l'an,
bénéficiant de la garantie inconditionnelle et irrévocable de l'Etat français
et venant à échéance le 20 mars 2029 (les « Titres Existants »)**

émis dans le cadre du Programme d'émission de titres pour le service de l'emploi

(Euro Medium Term Note Programme)

de l'UNEDIC

d'un montant de 60.000.000.000 d'euros

Souche n° : 23

Tranche n° : 2

Prix d'émission : 103,080 % du Montant Nominal Total de la Tranche
plus un montant de 2.945.205,48 d'euros correspondant à 215 jours d'intérêts courus pour la période du 20 mars
2021 (inclus) à la Date d'Emission (exclue)

BNP PARIBAS

Agent Placeur

Gouvernance des Produits MiFID II / Marché Cible : contreparties éligibles et clients professionnels uniquement - Aux seules fins du processus d'approbation du produit par chaque producteur, l'évaluation du marché cible des Titres, tenant compte des cinq (5) catégories mentionnées au point 18 des Orientations publiées par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (l'« **AEMF** ») le 5 février 2018, a conduit à la conclusion suivante : (i) le marché cible des Titres concerne les contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis dans MiFID II et (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un « **distributeur** ») doit prendre en considération l'évaluation du marché cible des producteurs. Cependant un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en adoptant ou en affinant l'évaluation du marché cible faite par les producteurs) et de déterminer les canaux de distributions appropriés.

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des Modalités incluses dans le prospectus de base en date du 16 mai 2018 visé à cette date par l'Autorité des marchés financiers ("AMF") sous le numéro 18-179, ainsi que dans le supplément au prospectus de base en date du 30 août 2018 visé à cette date par l'AMF sous le numéro 18-402 et dans le supplément au prospectus de base en date du 28 février 2019 visé à cette date par l'AMF sous le numéro 19-065 (ensemble le "**Prospectus de Base Initial**").

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres (les « **Titres** ») décrits ci-après et doivent être lues conjointement avec le Document d'Information en date du 14 juin 2021, tel qu'actualisé le 12 octobre 2021 (le « **Document d'Information** »), à l'exception des Modalités extraites du Prospectus de Base Initial et jointes aux présentes. L'information complète sur l'Émetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des Conditions Définitives, du Prospectus de Base Initial et du Document d'Information.

Les Conditions Définitives, le Prospectus de Base Initial et le Document d'Information sont disponibles sur le site internet de l'Émetteur (www.unedic.org), et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Émetteur et aux bureaux désignés de l'Agent Payeur auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

- | | | |
|-----------|--------------------------------|--|
| 1. | Émetteur : | Unedic |
| 2. | Garantie : | Applicable

Garantie inconditionnelle et irrévocable de l'État français conférée en application (i) de l'article 201 de la loi de finances pour 2021 n°2020-1721 du 29 décembre 2020, (ii) de l'arrêté du ministre chargé de l'économie, des finances et de la relance en date du 13 janvier 2021 publié au Journal Officiel de la République française le 16 janvier 2021 et (iii) de l'arrêté du ministre chargé de l'économie, des finances et de la relance en date du 30 juin 2021 publié au Journal Officiel de la République française le 2 juillet 2021. |
| 3. | (i) Souche n° : | 23 |
| | (ii) Tranche n° : | 2 |
| | | Les Titres seront entièrement assimilables aux, et constitueront une souche unique avec, les Titres Existants au plus tôt 40 jours après la Date d'Emission (la « Date d'Assimilation »). |
| 4. | Devise : | Euro ("€") |
| 5. | Montant Nominal Total : | |
| | (i) Souche : | 2.500.000.000 € |
| | (ii) Tranche : | 1.000.000.000 € |

6. Produit de l'émission :	
(i) Produit brut de l'émission :	1.033.745.205,48 €
(ii) Estimation du produit net de l'émission :	1.033.745.205,48 €
7. Prix d'émission :	103,080 % du Montant Nominal Total de la Tranche plus un montant de 2.945.205,48 d'euros correspondant à 215 jours d'intérêts courus pour la période du 20 mars 2021 (inclus) à la Date d'Emission (exclue)
8. Valeur Nominale :	100.000 €
9. Nombre de Titres émis :	10.000
10. (i) Date d'Emission :	21 octobre 2021
(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :	20 mars 2021
11. Date d'Échéance :	20 mars 2029
12. Base d'Intérêt :	Taux Fixe de 0,500 % l'an (autres détails indiqués ci-après)
13. Base de Remboursement/Paiement :	Remboursement au pair
14. Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement :	Non Applicable
15. Option :	Non Applicable
16. Autorisation d'émission :	Décision du Conseil d'administration en date du 28 janvier 2021 arrêtant les modalités de détermination des caractéristiques de l'émission et autorisant Christophe Valentie, directeur général de l'Émetteur, à en arrêter les modalités définitives.
17. Méthode de distribution :	Non-Syndiquée

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER

18. Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe :	Applicable
(i) Taux d'Intérêt :	0,500 % par an payable annuellement à terme échu
(ii) Dates de Paiement du Coupon :	20 mars de chaque année et pour la première fois le 20 mars 2022 jusqu'à la Date d'Echéance (incluse)
(iii) Montant de Coupon Fixe :	500 € pour 100.000 € de Valeur Nominale
(iv) Montant de Coupon Brisé :	Non Applicable
(v) Méthode de Décompte des Jours :	Exact/Exact - ICMA

(vi) Dates de Détermination du Coupon : 20 mars de chaque année à compter du 20 mars 2022

(vii) Autres dispositions relatives à la méthode de calcul des intérêts pour les Titres à Taux Fixe : Non Applicable

19. Dispositions relatives aux Titres à Taux Variable : Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

20. Option de Remboursement au gré de l'Émetteur : Non Applicable

21. Montant de Remboursement Final de chaque Titre : 100.000 € par Titre de 100.000 € de Valeur Nominale

22. Montant de Remboursement Anticipé :

(i) Montant de Remboursement Anticipé de chaque Titre payé lors du remboursement pour des raisons fiscales ou en cas d'exigibilité anticipée ou autre remboursement anticipé et/ou méthode de calcul de ce montant (si exigé ou si différent de ce qui est prévu dans les Modalités) :

Se reporter à l'Article 7 des Modalités des Titres du Prospectus de Base Initial

(ii) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon

Non

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

23. Forme des Titres :

(i) Forme des Titres : Titres dématérialisés au porteur

(ii) Etablissement Mandataire : Non Applicable

24. Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux dates de paiement pour les besoins de l'Article 8(d) : Non Applicable

25. Redénominations, changements de valeur nominale: Non Applicable

26. Dispositions relatives à la consolidation : Non Applicable

27. Masse (Article 12) : Les nom et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :

MASSQUOTE S.A.S.U.
RCS 529 065 880 Nanterre
33, rue Anna Jacquin
92100 Boulogne-Billancourt
France
Représenté par son Président

Les nom et coordonnées du Représentant suppléant de la Masse sont :

Gilbert Labachotte
8 Boulevard Jourdan
75014 Paris
France

Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de 450 € (hors taxe) par an au titre de ses fonctions.

PLACEMENT

28. (i) **Si syndiqué, noms des Membres du Syndicat de Placement :** Non Applicable
- (ii) **Date du contrat de prise ferme:** Non Applicable
- (iii) **Etablissement chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) :** Non Applicable
29. **Si non-syndiqué, nom de l'Agent Placeur :** BNP Paribas

OBJET DES CONDITIONS DÉFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations des Titres sur Euronext Paris décrits ici dans le cadre du programme d'émission de Titres pour le service de l'emploi (*Euro Medium Term Notes*) de 60.000.000.000 d'euros de l'UNEDIC.

RESPONSABILITE

L'Émetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'UNEDIC :

Par : _____
Monsieur Christophe Valentie
Directeur Général
Dûment habilité

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS :

- | | | | |
|-----|-------|---|---|
| (i) | (a) | Admission aux négociations : | Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 21 octobre 2021 a été faite par l'Émetteur (ou pour son compte). |
| | | (b) | Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Émetteur, des Titres de la même catégorie que les Titres à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations : |
| | | | Non Applicable |
| | (ii) | Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations sur Euronext Paris : | 7.100 € |
| | (iii) | Publication supplémentaire du Document d'Information et des Conditions Définitives : | Non Applicable |

2. NOTATIONS

- | | |
|-------------|---|
| Notations : | Les Titres à émettre devraient faire l'objet des notations suivantes par Moody's Investors Service Limited et Fitch France SAS : |
| | Moody's : Aa2 |
| | Fitch : AA |
| | En application du Règlement (CE) 1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 Septembre 2009 sur les agences de notation, chacune des agences de notation Moody's Investors Service Limited et Fitch France SAS est inscrite sur la liste des agences de notation de crédit publiée par le <i>European Securities and Markets Authority</i> sur son site internet. |

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sauf indiqué dans le chapitre « Souscription et Vente » du Document d'Information, à la connaissance de l'Émetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Titres n'y a d'intérêt significatif.

4. RAISONS DE L'OFFRE

- | | |
|----------------------|--|
| Raisons de l'offre : | Se reporter au chapitre " <i>Utilisation des fonds</i> " du Document d'Information |
|----------------------|--|

5. RENDEMENT

Rendement : -0,052 % l'an

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

6. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

Code ISIN temporaire : FR00140065C0

Code ISIN à compter de la Date d'Assimilation : FR0013410008

Code commun temporaire : 240156628

Code commun à compter de la Date d'Assimilation : 196553177

Dépositaire : Euroclear France en qualité de dépositaire central

Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear Bank et Clearstream Banking, société anonyme et numéro(s) d'identification correspondant :

Non Applicable

Livraison :

Livraison contre paiement

Nom et adresse de l'Agent Payeur initial désigné pour les Titres :

BNP Paribas Securities Services
(affilié auprès d'Euroclear France sous le numéro adhérent 29106)
3-5-7 Rue du Général Compans
93500 Pantin
France

Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres (le cas échéant) :

Non Applicable